



SPÉCIAL NOUVELLES MESURES SANITAIRES : LES CHOSES SE PRÉCISENT

Suite à l'arrivée d'un nouveau protocole gouvernemental en date du 31 août, la Direction Générale de Pôle emploi a réuni le 1er septembre un CSEC extraordinaire afin de présenter les adaptations des protocoles internes. Suite à cette réunion plusieurs choses évoluent :

Masques et distances de sécurité :

- Le port du masque est désormais **OBLIGATOIRE** toute la journée dans les locaux de Pôle emploi. MAIS cette nouvelle obligation ne dispense pas de respecter les distances de sécurité, notamment 1 mètre en cas de réunion commune ou partage de bureaux.
- Une atténuation est possible dans le cas où l'agent ne reçoit pas de public et reste seul dans un bureau collectif ou dispose d'un bureau individuel. Dans ce cas, et dans cet espace, il peut retirer son masque. Est considéré comme bureau individuel tout bureau attribué à un agent à la journée complète. Les ELD sont invitées à organiser au mieux sur chaque site.
- Dans les espaces collectifs ou plateforme, il est préconisé que chaque agent se voit attribuer chaque fois que possible un bureau dédié.
- Les masques, de préférence lavables, doivent être fournis par Pôle emploi à chaque collègue. Le nombre de lavage devra leur être indiqué.

Agents vulnérables ou vivant avec une personne vulnérable sur certificat médical :

- A noter la liste des personnes considérées comme vulnérables s'est considérablement réduite (liste disponible en ligne ici)
- Ces collègues peuvent à leur convenance choisir de venir sur site, ou de télétravailler à 100%. Si aucune de ces deux solutions n'est possible alors ils pourront continuer de bénéficier des dispositions prévues pour la maladie sur arrêt de travail.
- Si un cas de COVID est déclaré sur le même site, l'agent vulnérable est isolé, on lui remet un masque et il est invité à rentrer immédiatement à son domicile en évitant les transports en commun.
- Si ces collègues font le choix de venir sur site, ils doivent se voir attribuer un bureau individuel permanent et ne peuvent en aucun cas être mis en contact physiquement avec le public.

Nettoyage des bureaux et règles sanitaires :

- Il appartient toujours aux agents de nettoyer leur poste de travail entre les réceptions du public. Les locaux ayant des fenêtres doivent être aérés 15 minutes toutes les 3h. Les rampes d'escaliers doivent être entièrement désinfectées chaque demi-journée a minima. Sur cette période les agents sont autorisés à prendre leurs repas dans leur bureau.

Télétravail :

- L'accord télétravail existant est tombé le 31 août. A compter du 1er septembre et jusqu'à la mise en place d'un nouvel accord TOUS les agents se voient appliquer les mêmes dispositions à savoir : chaque agent peut demander à télétravailler jusqu'à 2 jours par semaine.
- Les plannings sont hebdomadaires et les autorisations de télétravail sont données au coup par coup et si besoin par rotation pour satisfaire tous les agents ayant fait la demande et maintenir les activités sur site. Dès lors aucun jour de télétravail n'est désormais garanti ni en quantité (1 ou 2 jours) ni en désignation (choix du jour)

Cas de COVID déclaré :

- En cas de cas déclaré sur un site la procédure reste inchangée. Les agents contacts qui seront invités à se faire tester par l'autorité sanitaire pourront bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence et de la prise en charge des frais de déplacement pour se rendre sur le lieu du dépistage.